



Faut il avoir de l'argent pour divorcer ?

Par **titonguette**, le **28/04/2008 à 08:39**

j'ai ma copine qui souhaite divorcer par consentement mutuel. Elle revient d'un rendez vous auprès de la maison de la justice complètement dépitée car on lui a annoncé que la procédure durerait 4 mois et demi (bonne nouvelle) mais que les frais d'avocat (le moins expérimenté) lui coûterait 2000 euros, somme qu'elle ne possède pas.

Ce couple a déjà fait le partage de leurs biens (meubles et voitures - ils ne possèdent pas de bien immobilier) et on vu également pour les enfants - en gros l'avocat a juste à retranscrire ce qu'ils ont convenu et où présenter le dossier au tribunal. bref du travail vite fait car le couple est d'accord sur tout.

Ma copine n'a pas le droit à l'aide juridictionnelle mais comme beaucoup de monde à des crédits sur le dos.

De ce fait elle pense qu'elle va laissé tombé la procédure de divorce.

Comment peut on empêcher les gens de divorcer à cause d'une histoire d'argent ?

N'y a t'il pas un autre moyen de limiter ces frais ?

merci de me donner des infos à ce sujet car je veux pouvoir aider ma cop !

Par **Thierry Nicolaides**, le **28/04/2008 à 10:27**

la solution serait déjà de prendre un seul avocat pour limiter les frais.

La loi ne permet pas de divorcer sans avocat

de plus la présence d'enfants oblige à un minimum de prudence . alors que votre amie prenne un avocat . Même si cela coute de l'argent.

Noubliez pas qu'un avocat doit payer ses locaux sa secrétaire , qu'il y a 20 % de Tva et qu'à la sortie il ne lui reste qu'un petit tiers de ses honoraires comme salaire avant ses impôts personnels .

Thierry Nicolaïdès

Par **titonguette**, le **28/04/2008 à 11:05**

il est clair que l'avocat a des frais. J'en suis bien consciente.
En fait ma copine aurait le même avocat que son mari mais 2000 euros à deux ils ne peuvent pas. Je trouve cela dommage qu'ils annulent la procédure pour des raisons financières. I

Par **Thierry Nicolaides**, le **28/04/2008 à 12:02**

Peut être ont ils droit à l'aide juridictionnelle .

qu'ils se renseignent à l'ordre des avocats de leur domicile .

Th N

Par **titonguette**, le **28/04/2008 à 14:46**

malheureusement ils n'ont pas le droit à l'aide juridictionnelle. Ils font partie de la tranche moyenne avec des crédits à rembourser donc le budget est plus que limité chaque mois et même en payant en 3 fois les mensualités sont trop importantes. On a déjà étudié toutes les possibilités sans trouver "LA solution"